

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
SARCELLES
<b>CANTON</b>
FOSSES
<b>COMMUNE</b>
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-197****ARRÊTÉ DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, rue de la Cavée Saint-Cosme à Luzarches (95270), du 2 septembre au 10 septembre 2024 inclus, dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation et branchements AEP sollicités par la Société « SAUR » et effectués par la Société « LUKATERRASSEMENT »

Etablissement d'un plan de circulation d'accès au chantier.

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R-411-25 et R-411-26 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise ;
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 12 juin 2024 portant le n°2024061201714T ;
- Vu les travaux de renouvellement de canalisation et branchements AEP situés rue de la Cavée Saint-Cosme à Luzarches (95270) sollicités par la Société « SAUR » et effectués par la Société « LUKATERRASSEMENT » ;
- Vu l'arrêté 2024/122 délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Vu la demande de prolongation d'arrêté de circulation et de stationnement en date du 2 septembre 2024.

▪ **Considérant :**

Qu'il appartient au maire d'assurer la paisibilité et la sécurité des administrés.

A cet effet, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue de la Cavée Saint-Cosme à Luzarches (95270) du 2 septembre 2024 au 30 octobre 2024, de 8h00 à 18h00.

Il convient également d'organiser la circulation des piétons, de réglementer les accès au chantier et d'élaborer un plan de circulation.

▪ **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Des installations de chantier**

La base de vie, de stockage et de stationnement du chantier seront réalisés sur la parcelle enherbée située 1 rue Robert de Luzarches.

La clôture de chantier (type Heras) sera, en permanence, maintenue en parfait état de propreté et comportera l'ensemble des dispositions réglementaires relatifs à l'interdiction d'accès à tout public, chantier, port du casque obligatoire, etc....

Aucun cantonnement, stockage et autres dépôts divers ne seront autorisés, sur le domaine public, hors périmètre du chantier, à l'exception des conteneurs d'ordures uniquement ménagères et de Tri, les jours de collecte.

L'alimentation en énergie électrique, le branchement d'eau potable et le raccordement des Eaux Usées seront formulés réglementairement auprès de chaque gestionnaire de réseau et réalisés conformément aux diverses réglementation (Branchement de chantier, disconnecteur d'eau, etc...)

### **Article 2 : De la circulation générale des véhicules**

La rue de la Cavée Saint-Cosme sera interdite à toute circulation à l'exception :

- Des riverains officiels résidant sur le site,
- Aux véhicules de chantier.

### **Article 3 : Du plan de circulation des véhicules de chantier**

Les véhicules, nécessaires à l'exécution de ce chantier, devront suivre obligatoirement les itinéraires suivants :

#### **A L'ALLER :**

D922Z – passage à niveau D922Y (rue Vivien) – rue Charles de Gaulle – rue Saint-Côme - jusqu'aux pénétrantes du chantier situé Cavée de Saint-Cosme.

#### **AU RETOUR :**

Rue Saint-Côme – rue Charles de Gaulle – rue du Pontcel – avenue du Maréchal Joffre – D922Z.

**La rue Saint-Côme sera exceptionnellement ouverte en double sens de circulation, pour toute la période des travaux.**

### **Article 4 : De la circulation générale des piétons**

Au vu de l'étroitesse du chemin, le cheminement piétons ne sera pas matérialisé au sol. La circulation piétonne sera guidée, au besoin, par la Société « LUKATERRASSEMENT », avec une interruption de travaux sur la zone de chantier.

### **Article 5 : Du stationnement général des véhicules**

Le stationnement des véhicules des riverains continuera d'être assuré.

### **Article 6 : Du plan de stationnement des véhicules pour le chantier**

Les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux devront stationner, uniquement, dans l'emprise du chantier.

Aucune dérogation ne sera délivrée pour un stationnement spécifique hors périmètre du chantier.

L'ensemble des véhicules des personnels du chantier devra stationner sur la base de vie prévue à cet effet et détaillé dans l'article 1 du présent arrêté. La base de vie devra, obligatoirement, être remise en état après la fin du chantier.

### **Article 7 : Du balisage de chantier et de signalisation temporaire**

Le balisage de chantier et la signalisation temporaire seront conformes à l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation provisoire.

Les agents d'entreprises travaillant sur la voie publique seront porteurs de gilet en tissu fluorescent.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait en fin de chantier de l'ensemble du balisage de chantier et de la signalisation temporaire, sont à la charge de la :

**Société SAUR**  
**2 Chemin de Coye – Village Morantin**  
**95270 Chaumontel**

### **Article 8 : Des services publics**

#### **La protection incendie :**

Le poteau incendie de proximité (n°0041) qui se situe à l'angle l'allée de la Croix Saint-Côme et la rue Saint-Côme.

Une interdiction absolue est faite quant à l'utilisation, de ce matériel, à d'autres fins que la protection incendie du quartier.

**Le service public de la collecte des ordures :**

Les différentes collectes (déchets résiduels – Emballages et journaux/magasines – Verre – Végétaux) ainsi que le ramassage des encombrants, devront continuer à être assurés, par le SIGIDURS, sans aucune gêne.

**Article 9 : Des jours et horaires ouverts**

La prolongation de la durée du chantier est estimée à 2 mois, du 2 septembre 30 octobre 2024.

La semaine ainsi que les horaires ouverts seront conformes au Code du Travail et répondront aux articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral du Val d'Oise n° 2009-297, en matière de lutte contre le bruit.

**Article 10 : Des pièces annexées**

Sont annexés au présent arrêté de circulation et de stationnement :

- Le plan de principe des installations de chantier et du plan de circulation
- Le calendrier des différentes collectes pour l'année 2024.

**Ces pièces devront obligatoirement être affichées sur les lieux du chantier.**

**Article 11 : Des mesures coercitives**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera des poursuites pénales, conformément au code de la route et au code de la voirie routière, notamment l'article R 116-2.

**Article 12 : De l'affichage**

Le présent arrêté sera affiché à toutes les pénétrantes du chantier, autant que de besoin et maintenu en parfait état de prise de connaissance sur du mobilier appartenant à la Société. Aucun affichage sur du mobilier urbain, ou autre, appartenant à la commune ne sera toléré.

**Article 13 : De l'ampliation**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS.

**Article 14 : De l'exécution**

Monsieur le Maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15 : Du recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Date de notification :

Michel MANSOUX

Date de transmission au représentant de l'Etat : **11 septembre 2024**  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **12 septembre 2024**

Maire de Luzarches

Luzarches, le 9 septembre 2024

